



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché pour les assurances suivantes :
Lot 1 Flotte Automobile / Lot 2 Responsabilité Civile / Lot 3 Protection Juridique,
- Ce marché est en procédure adaptée sur 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Que quatre opérateurs économiques ont déposé une offre ou plusieurs offres ; La Smacl, Laroze et Thomas, 2CCourtage, Sarre et Mozelle.

DECIDE

Article 1 : Les lots sont attribués de la façon suivante :

ASSUREUR	ASSURANCE	MONTANT € TTC
SMACL	Responsabilité civile	0,42% soit 10 319,70 €
SMACL	Flotte	17 361.63 €
2CCourtage	Protection juridique	1 816.21 €
	Montant total	29 497.54 €

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de :
29 497.54 € TTC /an

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 30/10/ 2024.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



21_DR-023-2123176 06-20241107-2024_10D-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-20241107-2024_100-DE